



REGULARISATION DE LA TICGN au titre de l'année :

13715*05

ANNEXE 3ter

1- Nom /raison sociale du demandeur :	
Numéro du contrat de fourniture de gaz :	
Nom et adresse de l'émetteur des factures :	

2- Nom et numéro SIREN si redevable consommateur	
Adresse du site consommateur	

**ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DU GAZ NATUREL
UTILISÉ À DES USAGES INDUSTRIELS EXEMPTES/EXONÉRÉS, OU TAXES A TAUX REDUIT**
Article 266 *quinquies* du code des douanes
Article 265 *nonies* du code des douanes
**à compléter par les opérateurs utilisant du gaz naturel
à un usage exempté, exonéré ou taxé à taux réduit**

	1- Utilisateur de gaz naturel livré par un fournisseur
	2- Redevable consommateur ayant lui-même importé, introduit, extrait ou produit le gaz naturel

	Quantités de gaz exemptées/exonérées							Quantités de gaz taxées à taux réduit					M	N	O	P	Q
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L					
	Quantités de GAZ livrées et facturées (MWh) **	Usage autre que combustible (MWh) **	Double usage (MWh) **	Fabrication de produits minéraux non métalliques (MWh) **	Production de produits énergétiques (MWh) **	Production d'électricité (MWh) **	Production ou extraction du gaz naturel (MWh) **	Total des quantités exemptées/exonérées (MWh) **	Quantités taxables au taux réduit alinéas 1 et 2 article 265 nonies (MWh)**	Montant dû au titre du taux réduit alinéas 1 et 2 article 265 nonies (€)	Quantités taxables au taux réduit Alinéa 3 Article 265 nonies (MWh)**	Montant dû au titre du taux réduit alinéa 3 article 265 nonies (€)	Quantités taxables à taux plein (en MWh, arrondi à l'entier le plus proche)	Montant dû à taux plein (€)	TICGN due (hors TVA incidente)	TICGN payée (hors TVA incidente)	Différence indiquer si positive ou négative
Période de facturation								Somme des colonnes B à G		I x 1,52		K x 1,60	A - (H + I + K)	M x tarif de la taxe	J + L + N	Figurant sur les factures	O - P
Premier trimestre																	
Deuxième trimestre																	
Troisième trimestre																	
Quatrième trimestre																	
Régularisation éventuelle (*)																	
TOTAL																	

(*) Cas où l'utilisateur de gaz a réglé une facture complémentaire de rappel de la TICGN.

Pourcentage d'exonération total H / total A x 100 (arrondi à l'entier le plus proche)

Si total Q négatif : demande de remboursement à adresser au service des douanes.
Si total Q positif : TICGN à acquitter auprès de l'administration des douanes et droits indirects

(**) Trois chiffres après la virgule.

La TICGN est arrondie à l'euro le plus proche.
La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.